

**AVENANT DE TRANSFERT N° 1**  
**Au devis d'études**  
**Signé le 11/10/2021**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- La Commune de FOUGAX et BARRINEUF – 2 rue du pont d'Ardille – 09300 FOUGAX et BARRINEUF

- Le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) – Rue Bicentenaire – 09000 SAINT PAUL DE JARRAT

- ETEN Environnement – 60 rue des Fossés – 82800 NEGREPELISSE

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :**

Rappel de l'objet du contrat (sus visé) : *Elaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux de Fougax – Montant d'origine de la prestation : 9 600,00 € HT*

La Commune de FOUGAX et BARRINEUF a transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT** créé par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2005, l'ensemble de ses compétences en eau potable.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1**

Le SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT est substitué intégralement à l'ensemble des droits et obligations de la Commune de FOUGAX et BARRINEUF tels qu'ils résultent du contrat précité et de ses avenants éventuels, comme si elle avait été, des l'origine, titulaire desdits droits et obligations.

**Article 2**

Toutes les autres dispositions du contrat précité, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à SAINT PAUL DE JARRAT  
Le  
En 3 exemplaires.

La Commune de FOUGAX  
et BARRINEUF

Syndicat Mixte Départemental  
de l'Eau et de l'Assainissement

Titulaire du Marché

**AVENANT DE TRANSFERT N° 1**  
**Au marché de travaux**  
**Signé le 07/07/2022**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- La Commune de FOUGAX et BARRINEUF – 2 rue du pont d’Ardille – 09300 FOUGAX et BARRINEUF

- Le Syndicat Mixte Départemental de l’Eau et de l’Assainissement (SMDEA) – Rue Bicentenaire – 09000 SAINT PAUL DE JARRAT

- VEOLIA EAU – ZA du Parc des Pyrénées – Rue du Néouvielle – 65420 IBOS

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

Rappel de l’objet du contrat (sus visé) : *Travaux de raccordement du forage sur la commune de FOUGAX – Montant d’origine de la prestation : 105 040,00 euros HT (Tranche ferme : 69 770,00 ; tranche optionnelle 1 : 30 000,00 et tranche optionnelle 2 : 5 270,00)*

La Commune de FOUGAX et BARRINEUF a transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT** créé par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2005, l’ensemble de ses compétences en eau potable.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT est substitué intégralement à l’ensemble des droits et obligations de la Commune de FOUGAX et BARRINEUF tels qu’ils résultent du contrat précité et de ses avenants éventuels, comme si elle avait été, des l’origine, titulaire desdits droits et obligations.

**Article 2**

Toutes les autres dispositions du contrat précité, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à SAINT PAUL DE JARRAT

Le

En 3 exemplaires.

La Commune de FOUGAX  
et BARRINEUF

Syndicat Mixte Départemental  
de l’Eau et de l’Assainissement

Titulaire du Marché